



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2567**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, déjà aménagé en voirie, situé 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2567**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, déjà aménagé en voirie, situé 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagé en voirie, situé 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire et appartenant au SYTRAL.

Ce terrain est inscrit pour partie en emplacement réservé (ER) de voirie pour élargissement du chemin Jean Petit à Caluire et Cuire.

Cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière de ce terrain déjà aménagé en voirie, mais aussi de prévoir des travaux de poursuite de la piste cyclable venant de l'avenue Général Leclerc en direction du chemin Jean Petit et la création d'un trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 226 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>.

Aux termes du compromis qui a été établi, le SYTRAL céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette parcelle, en l'état de voirie est destinée à être intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>, cadastrée AH 226, située 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire et appartenant au SYTRAL, dans le cadre d'une régularisation foncière et la finalisation de l'aménagement à cet angle de voies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**